

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

AFFAIRE D'ORIENT.

Paris, le 16 juin. — On lit dans le journal ministériel du soir :

« La Gazette d'Augsbourg, dans un article daté de Constantinople, du 23 mai, raconte, sans l'affirmer il est vrai, que la flotte anglo-française ayant annoncé l'intention de pénétrer dans le Bosphore, le commandant turc des Dardanelles avait déclaré qu'il s'y opposerait, et qu'en effet un feu très-violent avait accueilli une goëlette française qui était engagée dans le détroit.

« Les nouvelles que le gouvernement a reçues, sont précisément jusqu'au 23 ; leur contenu prouve de la manière la plus évidente, la fausseté des informations transmises à la Gazette d'Augsbourg. Ce qui a pu y donner lieu c'est un incident fort insignifiant survenu quelques jours auparavant : la goëlette la *Mésange*, qui transporte habituellement la correspondance de M. le baron Roussin avec l'amiral Hugon, se trouvant à l'entrée des Dardanelles, avait reçu du château d'Europe trois coups de canon à boulet. Dès que l'ambassadeur de France en a été informé, il s'est empressé d'en porter plainte au reis-effendi, qui ignorait encore cet incident, et qui non content de lui en exprimer les plus vifs regrets, a promis de lui donner une réparation satisfaisante aussitôt que les faits seraient délaireis.

« L'état des choses à Constantinople n'avait pas changé depuis le 20, date des dernières nouvelles publiées par le gouvernement. »

— Voici, d'après une lettre particulière de Smyrne, des renseignements exacts sur les flottes anglaise et française :

« Nous apprenons par la voie de Malte qu'une escadre de 10 vaisseaux de ligne anglais est attendue de ce port. Tous les bâtimens de guerre anglais des diverses stations de la Méditerranée ont ordre de rallier à Malte cette escadre ; il n'y a d'exception que pour une corvette qui restera à Smyrne.

« La flotte russe de la mer Noire est en ce moment réunie en entier à Buyukdéré : elle se compose de 10 vaisseaux de ligne dont un à trois ponts, de quelques frégates et de divers bâtimens de moindre importance. 12 mille soldats russes ont été déposés sur la côte d'Asie et sur celle d'Europe par ces bâtimens. Un camp a été établi en Asie, en face de l'ambassade française. Un autre camp est placé entre Constantinople et Buyukdéré. Des officiers du génie de l'armée russe sont sur les deux rives des Dardanelles et président aux travaux que l'on fait aux batteries, tout cela ressemble beaucoup à une prise de possession.

« L'amiral Ricord n'attend que l'arrivée de la frégate l'*Anna* pour aller grossir la flotte des Dardanelles ; il paraît très-impatient du retard de ce bâtiment, on peut croire qu'il n'est pas désireux de le trouver seul dans l'Archipel au moment où les forces de la France et de l'Angleterre y arrivent, lentement il est vrai.

Voici la force de l'escadre française :

« Le *Suffren*, vaisseau de 90 canons ; le *Duquesne*, de 86 ; le *Marengo*, de 74 ; le *Superbe*, de 74 ; le *Nestor*, de 74 ; la *Ville-de-Marseille*, de 74 ; l'*Iphigénie*, frégate de 60 canons ; l'*Herminie*, de 60 ; le *Melpomène*, de 60 ; la *Galathée*, de 46 ; l'*Ariane*, corvette de 52 canons ; la *Cornélie*, de 18 ; l'*Eglé*, de 18 ; le *Palinure*, brick de 20 canons ; le *Dragon*, de 20 ; le *Grenadier*, de 20 ; le *Dupetit-Thouars*, de 10 ; l'*Astrolabe*, gabarre de 14 ; la *Lamproie*, de 14. »

Etaient réunis le 12 mai à Vourla :

« Les vaisseaux le *Suffren*, le *Duquesne*, le *Superbe* et le *Marengo*, et les frégates l'*Iphigénie* et l'*Herminie*, ainsi que la plupart des bâtimens légers. Les autres vaisseaux et frégates étaient attendus incessamment.

« D'autres armemens sont tout prêts à partir des différens ports de France pour renforcer encore la station du Levant, si les circonstances l'exigeaient.

— On lit dans le *Times* l'extrait suivant d'une lettre de Constantinople, du 22 mai :

« Nous sommes charmés de voir que le gouvernement envoie des renforts dans la Méditerranée ; il est temps qu'il prenne des mesures, ou il sera trop tard. La Russie a triomphé de la France et de l'Angleterre, et malgré les assurances continuelles qu'on nous donne que la paix est faite avec l'Égypte, la Russie ne continue pas moins de jeter des troupes ici aussi vite que ses moyens de transport d'Odessa le lui permettent ; il arrive tous les jours de nouvelles troupes ; on ne les débarque pas cependant dans le Bosphore, mais à quelques milles à l'est de l'entrée ; par ce moyen, elles masquent leur nombre. Un ou deux des châteaux à l'entrée leur ont été donnés, et elles se renforcent aussi vite que possible. Les Russes ont aussi un certain nombre d'ingénieurs et d'ouvriers qui travaillent aux Dardanelles. Nous ne saurions prévoir à quoi tout cela peut aboutir ; mais les apparences ne sont nullement favorables à la continuation de la paix. Nous craignons que le gouvernement ottoman ne succombe. »

— On assure qu'une très-forte remontrance contre la continuation de l'occupation de Constantinople par les troupes russes, a été adressée à St.-Petersbourg par les gouvernemens anglais et français. Le cabinet autrichien est aussi intervenu d'une manière qui, sans être aussi forte que la remontrance de la France et de l'Angleterre, n'est pas moins considérée comme satisfaisante par notre gouvernement. (Sun.)

M. le baron James de Rothschild, chef de la maison de banque de Rothschild frères, vient d'être promu au grade d'officier de la légion d'honneur ; il y a plusieurs années qu'il était chevalier du même ordre.

— On assure que les négociations relatives aux relations commerciales avec l'étranger sont des plus actives. Il y a dans ce moment des agens de la France dans tous les pays de l'Allemagne, avec qui l'on cherche à conclure des traités qui puissent, autant que possible, contrebalancer l'effet du système de douanes et de commerce que la Prusse fait prévaloir dans tous ces états.

— Des renseignemens auxquels nous attachons toute notre confiance nous mettent à même d'ajouter les détails suivans à ceux que nous avons donnés hier sur l'établissement d'un service journalier de postes entre la France et l'Angleterre.

Correspondance de Paris à Londres en 36 heures.

La malle-poste partant de Paris à 6 heures du soir arriverait à Calais en vingt heures et demie, soit à deux heures et demi de l'après-midi. Les paquets de lettres seraient immédiatement portés à bord d'un paquebot qui, tous les jours, serait tenu prêt, amarré en dehors du port, et arriveraient à Douvres avant six heures du soir ; les lettres parties par la malle-poste anglaise seraient à Londres le lendemain à 6 heures du matin.

Correspondance de Londres à Paris en 34 heures.

La malle-poste anglaise partirait de Londres à 8 heures du soir, et arriverait à Douvres à 4 heures du matin. (Constitutionnel.)

— L'infant don Carlos s'est embarqué avec toute sa famille dans le Tago, qu'il a dû quitter le 2 de ce mois pour se rendre à Naples.

— Un événement affreux vient de jeter l'effroi dans la commune de Chevilly (Loiret) Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un meurtre a été commis sur la personne du nommé André Lefort, batteur en grange à la ferme de Monchène : les détails de ce crime sont atroces.

Le coupable s'est introduit vers deux heures du matin dans une grange située à l'extrémité de la maison d'habitation ; il paraît qu'il venait pour voler de l'avoine, et qu'il connaissait parfaitement les localités. Il savait que personne ne couchait ordinairement dans cette grange, assez isolée des autres corps de bâtimens. Il s'est donc introduit furtivement avec une pioche pour commettre le vol, sans doute médité depuis long-temps. Cette fatale nuit, par un hasard qu'on ne saurait expliquer, André Lefort, sans en rien dire à personne, fut se coucher dans la grange. Le coupable entre après avoir escaladé un mur de la cour : il se dispose à mettre l'avoine dans la poche, quand, tout-à-coup, il se trouve face à face avec la malheureuse victime. La lune jetait une grande clarté ; il est reconnu, et conçoit aussitôt la coupable pensée de se débarrasser d'un témoin accusateur.

Il s'empare d'une fourge en fer qui se trouvait là par hasard ; et la lui plonge avec force dans le ventre. André Lefort pousse des cris affreux qui sont entendus par un jeune pâtre couché dans la bergerie tout à côté ; les cris redoublent. Le meurtrier se croit perdu, il met le comble à sa cruauté, s'empare d'un instrument tranchant dont il est porteur et lui fend le ventre ; les cris continuent toujours, alors il lui coupe la gorge ! Enfin les gens de la ferme, éveillés trop tard par le jeune pâtre, entrent dans la grange, et n'y trouvent qu'un cadavre effroyablement mutilé. M. Frémont substitut du procureur du roi, s'est immédiatement transporté sur les lieux, accompagné de M. Plasman, juge d'instruction, pour informer sur cette grave affaire. La justice est sur la trace du coupable ; un individu gravement soupçonné a été arrêté.

— Il paraît que les vols se sont depuis quelque temps multipliés dans Paris d'une manière effrayante ; les deux sections des assises ne peuvent suffire à juger ces sortes d'affaires. La plupart des voleurs semblent appartenir à quelque compagnie en grand que l'on ne connaît encore que par ses actes ; car tous les procès-verbaux reproduisent à peu près les mêmes moyens d'exploitation, et les accusés paraissent s'être donné le mot pour adopter les mêmes moyens de défense. — On a trouvé sur vous un paquet de clés et de l'argenterie ? — Monsieur, un voleur venait de jeter tout cela, je l'avais ramassé pour le rendre. — Que faisiez-vous dans un corridor obscur, nantis de rossignols et de timballes d'argent, disait-on avant-hier dans une autre cause, à deux voleurs de profession qui travaillaient dans le quartier Poissonnière ? — On criait au voleur ! nous sommes entrés pour aider à les arrêter, et nous avons bronché contre l'objet du délit. Il y a deux jours, trois hommes, dont l'un a déjà subi dix à douze jugemens, avaient également ramassé pour les restituer, des sacs d'argent près d'une maison du passage de l'Ancre qu'on avait dévalisée.

Voici un autre trait d'effronterie de l'un d'eux ; raconté par la Gazette des Tribunaux :

« Un particulier d'un âge mûr, et dont l'extérieur n'offrait rien de suspect, se présente au parquet de M. le procureur du roi, et demande à l'en-

tretenir. Ce magistrat l'accueille avec bienveillance, l'invite à s'asseoir et à l'attendre un instant, ayant affaire au bureau voisin. L'individu met à profit cette absence momentanée, et, ne trouvant sans doute autre chose à sa convenance que les chenets de la cheminée, il s'en empare et les cache sous sa redingote. A son retour, le procureur du roi s'aperçoit de la soustraction. Le coupable était sous sa main, puisqu'il était resté seul dans le cabinet. Il l'interroge, fait dresser procès verbal, et l'individu est conduit à la Force en vertu d'un mandat de dépôt.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 JUIN.

La chambre des représentans s'est réunie aujourd'hui à midi, M. de Foëre y a lu le projet d'adresse, dont la discussion a été remise à demain, à la demande de plusieurs membres qui n'avaient pas encore pu examiner le rapport. M. Dumortier a opté pour Tournay, ce qui laisse un député à élire pour Soignies. La séance a été levée à une heure.

— Les sections de la chambre ont terminé leur examen du projet de crédits provisoires et nommé leurs rapporteurs, ce sont : MM. Angillis, Coghén, Berger, Fleussu, de Foëre et d'Huart.

— Les sieurs Champagne et consors avaient présenté à la cour de cassation une requête tendante à ce que, sur le refus des avocats à la cour de cassation de postuler et conclure pour les requérans dans la cause pendante entre eux et les époux Huet, l'un desdits avocats fût nommé d'office à l'effet de signer et signifier les mémoires et conclusions sans prendre aucune part, même indirecte, par voie de conseil et de délibération, à la rédaction de ces pièces non plus qu'à la plaidoirie de la cause.

La cour de cassation vient de décider d'après l'art. 31 de la loi sur l'organisation judiciaire qui accorde aux avocats à la cour de cassation le droit de plaider et exclusivement celui de postuler et de prendre des conclusions, qu'il n'y a pas lieu d'accorder les fins de la requête des sieurs Champagnes et consors.

Voici le principal considérant de l'arrêt :

Attendu qu'on ne peut, sans violenter le sens des mots, réduire un pareil droit à l'office de signer les mémoires et les pièces avenglement et sans que les signataires prennent à leur rédaction aucune part, même indirecte par voie de conseil et délibération, non plus qu'à la plaidoirie, dans laquelle doivent être développés et par cela même justifiés les moyens contenus dans les mémoires.

— La cour de cassation a prononcé hier un arrêt qui décide que le privilège du vendeur ne doit pas être inscrit pour primer les hypothèques. Cet arrêt décide une question de droit long-temps controversée et jugée en divers sens par plusieurs cours d'appel en France et en Belgique.

— Le sieur K. détenu par suite de menaces adressées au roi, paraît n'avoir agi que sous l'impulsion d'un égarement momentané d'esprit. Il en témoigne les plus vifs regrets et ses antécédens connus ne permettent pas que cette affaire soit sérieusement poursuivie.

— On assure que M. Fétis s'occupe de la composition d'un chant national qui serait exécuté pendant les fêtes de l'anniversaire de septembre, si comme on l'espère, il y a à Bruxelles à cette époque une réunion des grandes sociétés d'harmonie.

Il paraît aussi que des concerts seront organisés au Conservatoire de musique de Bruxelles, et exécutés par les élèves de cet établissement dont plusieurs déjà possèdent un talent digne d'être produit en public.

— M. Dewez, secrétaire perpétuel de notre académie des sciences et belles-lettres, va faire imprimer les cours d'histoire nationale qu'il donne au Musée. Le roi a souscrit pour huit exemplaires.

— Des renseignemens ont été demandés par plusieurs sections au ministre des finances sur l'allocation demandée pour pourvoir au déficit de la

caisse de retraite des employés de ce département. Les représentans, tout en respectant les droits acquis au plus juste titre, désirent prévenir les prodigalités.

— Par arrêté du 15 de ce mois, le sieur Quetelet, directeur de l'observatoire de Bruxelles, est autorisé à se rendre en Angleterre, pour assister à la réunion des savans qui doit avoir lieu à Cambridge le 25 juin courant et s'y occuper des autres travaux scientifiques dont il sera chargé par le ministre de l'intérieur.

M. Quetelet est parti de Bruxelles pour Londres.

— Nous croyons être agréables aux artistes belges, en leur rappelant que le 7 juillet prochain s'ouvrira à Douay l'exposition annuelle des produits des beaux-arts et principalement des tableaux. Cette exposition brillante a toujours été honorable pour les peintres de la Belgique, dans la lutte des écoles belge et française; de plus, elle leur a souvent été utile pour la vente de leurs tableaux. Des médailles en or et en argent seront décernées aux meilleurs ouvrages. Des mesures sont prises pour que les caisses ne soient pas ouvertes à la douane, et, pour que leur transport n'occasionne aucuns frais aux artistes.

M. Tarlier, rue de la Montagne, n° 51, donnera à ce sujet tous les renseignemens qui lui seront demandés.

— Il se commet un grand abus dans la collation des grades académiques en Belgique, nous nous faisons un devoir de le signaler dans l'intérêt public. Nous avons appris que des élèves qui s'étaient présentés dans une faculté de médecine pour être admis au grade de candidat seulement, renvoyés comme ne justifiant pas des connaissances nécessaires, se sont, presque immédiatement après, présentés devant la faculté d'une autre université, et en ont obtenu le diplôme de docteur !!! Quelque reconnaissance est à la faculté qui a compris ses devoirs de manière à ne pas jeter dans la société des ignorans privilégiés, entre les mains desquels se trouve chaque jour la santé et la vie de pères de famille.

Cet éloge mérité est la censure la plus amère de la faculté qui a tenu une conduite opposée. (Em.)

LIÈGE, LE 19 JUIN.

On lit dans le *Moniteur belge* :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Projet de pont de suspension sur la Meuse et les dérivations de l'Ourthe, dans la ville de Liège.

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté du roi du 18 juillet 1832, inséré au *Bulletin officiel* sous le n° 531, le projet d'un pont de suspension sur la Meuse et les dérivations de l'Ourthe, dans la ville de Liège, avec ouvrages accessoires ouvrant une communication directe entre le quartier de l'université et la grande route de Spa, et dont le sieur G. Pastor de Seraing demande la concession, sera déposé pendant un mois, à dater du 25 juin courant, dans une des salles de l'hôtel du gouvernement provincial, à Liège.

Un registre y sera ouvert pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Le secrétaire-général du ministère de l'intérieur, DONCKER.

On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« L'escadre hollandaise est pavoisée aujourd'hui extraordinairement pour l'anniversaire de la bataille de Waterloo.

« Plusieurs navires en vue, un trois mats, probablement le *Britannia* de Bahia.

« M. le général Daine, transportera demain à Wyneghem, le quartier-général de la 4^e division, cela pour être plus à la portée des exercices du camp de Schilde. Quelques officiers d'état-major resteront à Merxem, où le quartier-général reviendra probablement après la levée du camp.

« S. M. le roi Léopold allant visiter le camp de Schilde, pour le 24 juin, doit rester deux jours à Anvers. »

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Il s'est établi à Londres une société d'Yachts sous le patronage du roi, destinés seulement à faire des voyages de plaisir dans les ports du continent. On a coutume, là où se rendent les yachts, de les exempter des droits de tonnage et de pilotage. En France même on va jusqu'à leur rendre les honneurs militaires; et c'est ce qui est arrivé l'année dernière à Cherbourg. Sept de ces yachts montés par de grands personnages entre autres lord Durham, doivent visiter nos ports comme nous l'avons annoncé. Il est à supposer qu'on les recevra avec les plus grands égards. »

— On écrit d'Ostende, le 16 juin :

« Les frégates françaises ayant à bord le restant de la garnison de la citadelle d'Anvers, viennent de passer ici pour Flessingue. »

— On lit dans l'*Emancipation* une lettre écrite de Gand, le 17, à 4 heures du soir, et qui contient ce qui suit :

« Nous sommes encore menacés de désordres. Ce matin, on célébrait à l'église Saint-Pierre les funérailles de M. Sauvage; ce jeune homme appartenait par ses opinions au parti orangiste.

« Un grand nombre de ses amis sont venus témoigner leurs regrets de sa perte en assistant au service funèbre. Quelques-uns d'entr'eux ont eu le tort d'offrir au public des foulards et des cravattes de couleur orange. Au sortir de l'église la foule les a suivis: ils se sont rassemblés dans un jardin appartenant au pensionnat de M. Maquaire. Quittant ce lieu, ils ont été accueillis à coups de pierre par les gamins de la rue. Entrés ensuite dans le cabaret de la *Belle-Vue*, les patriotes les ont provoqués aux armes à nombre égal. Le rendez-vous a été donné pour trois heures et demie à la Porte-Rouge. Là, s'est de nouveau formé un rassemblement dans la rue; il a fallu employer la force armée pour le dissiper.

« M. le commandant de place a réussi à séparer les partis qui allaient en venir aux mains. On craint que l'ordre ne soit de nouveau troublé ce soir. »

Nous ferons remarquer que les journaux de Gand, arrivés ce matin, ne font pas mention de ces nouvelles.

— Le collège électoral du district de Grevenmacher est convoqué pour le 4 juillet, à l'effet d'élire un représentant en remplacement de M. d'Huart, qui a opté pour Virton.

— Le *Bulletin officiel* publie aujourd'hui un arrêté royal, contresigné par M. le ministre de la justice, en date du 11 juin, qui alloue à chaque conseil de guerre provincial et aux conseils de guerre en campagne (mais seulement à proportion de leur durée), une somme annuelle de cent-vingt francs pour feu, lumière et fourniture de bureau. Par suite de la publicité donnée à leurs débats, les conseils de guerre doivent siéger ailleurs que dans l'intérieur des prisons où ils tenaient précédemment leurs séances; ainsi l'administration des prisons ne peut plus être chargée du soin de fournir à ces conseils le chauffage, la lumière et les objets de bureaux.

— On a signalé dernièrement comme un grand avantage pour le commerce que le frêt d'Anvers à Cologne, par bateau à vapeur, sera de 6 frs. par kilogr. Un abonné de Louvain nous fait remarquer que les commissionnaires de cette ville se chargent de ce transport en 8 ou 12 jours au plus, par le canal jusqu'à Louvain, et ensuite par voitures, également à 6 frs. et même le café et le bois à 5 francs 80 centimes.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Parmi les obstacles de la Hollande aux libres communications de nos routes et canaux, on sait que la place de Maestricht en présente un qui peut se renouveler beaucoup trop souvent. Aussi le gouvernement a-t-il senti depuis long-temps l'importance du rétablissement de la communication de Tongres à Maeseyck, interceptée par la ville de Maestricht; mais la garnison hollandaise s'oppose de tous ses moyens aux opérations géodésiques de

projet nécessaire pour arriver au résultat. Cette proposition armée, et le manque de fonds pour donner aux ouvriers la possibilité de la braver s'effrayèrent l'ingénieur et les conducteurs, effrayé, d'ailleurs des actes et des menaces de Dibbets.

On nous écrit de Hasselt, que l'ingénieur en chef du Limbourg, qui avait prévu l'opposition des hollandais, est parvenu à surmonter tous les obstacles, par un stratagème du reste fort innocent. Tandis que par ses ordres l'ingénieur et les conducteurs attiraient l'attention de la garnison d'un côté, et échouaient dans leurs tentatives, d'un autre ils finirent par abandonner, un entrepreneur, par l'invitation de l'ingénieur en chef, suivi d'agents inconnus, et étrangers à l'administration, mais bien rétribués, faisait la nuit, ou au crépuscule, et à bâtons rompus, la levée des plans topographiques nécessaires.

Depuis un mois, nous assure-t-on, le projet a été dressé sous la direction de l'ingénieur en chef, et l'entrepreneur a accompagné ce projet d'une soumission très-modérée pour exécuter en six mois la route de jonction en dehors du rayon stratégique de Maestricht. Cet entrepreneur offre même la cession de ses plans moyennant le remboursement des frais qu'il a supportés, dans le cas où le gouvernement n'agréerait pas la soumission.

D'après cela il suffirait d'une autorisation du gouvernement pour ouvrir les travaux, puisque les autorités provinciales et supérieures sont instruites de ces faits depuis un mois. Dans cette circonstance on doit des éloges à l'ingénieur en chef du Limbourg pour avoir mis le gouvernement à même d'exécuter un projet de haute utilité, malgré les obstacles militaires de la Hollande, et malgré le manque absolu de fonds.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 16 juin :

Par arrêté du roi il est ordonné au ministre de l'intérieur de clore pour le 17 juin la cession des deux chambres.

— On lit dans le *Haarlemsche-Courant* du 14 :

Depuis quelque temps on travaille avec activité à l'érection d'une fabrique de coton afin de pourvoir le marché de Java. Le propriétaire de cette fabrique est M. Thomas Wilson, qui précédemment avait sa fabrique aux environs de Bruxelles. M. Wilson nourrit l'espoir que sa fabrique sera en pleine activité vers la fin de l'année courante.

— Le lieutenant-colonel de Boer, adjudant de S. Exc. le général d'infanterie baron Chassé, est arrivé le 17 juin en cette résidence.

On mande de Constantinople, 28 mai :

Ibrahim-Pacha, en exécution des ordres de son père, a commencé son mouvement de retraite. D'un autre côté, les troupes russes de terre et de mer ont fait tous leurs préparatifs de départ, elles partiront sans délai, aussitôt qu'on aura reçu la nouvelle de la retraite complète des Égyptiens. On compte que ce sera dans quatorze jours. L'ambassadeur de Russie, comte Orloff, a envoyé à Kiutahia l'un de ses aides-de-camp, accompagné d'un employé de la Porte, pour avoir le plus promptement possible l'assurance du départ des troupes égyptiennes.

BANQUE D'ANGLETERRE.

Au moment où le parlement anglais s'occupe de modifier le privilège de la Banque d'Angleterre, nous avons cru qu'il serait intéressant pour nos lecteurs de leur présenter quelques détails sur cet important établissement.

La banque d'Angleterre fut fondée en 1694 sous le règne de Guillaume III, premier prince de la maison régnante. Son capital primitif n'allait pas au delà de 1,200,000 livres sterling (30 millions de francs). Mais des actes passés sous ce même prince et plus tard sous la reine Anne, autorisèrent la compagnie à porter son capital à 4 millions 1/2 sterling (112 millions de francs) et

depuis le capital s'est élevé à 14,500,000 liv. sterl. (362,500,000 frs.)

Dès l'origine le gouvernement imposa à la banque l'obligation de lui avancer pour toute la durée du privilège qui lui était accordé, une somme qui, d'abord fixée à 30 millions de francs, s'était accrue en 1793 jusqu'à l'énorme chiffre de 11,642,000 livres sterling (291,050,000 francs.) Aux termes du contrat, le remboursement de cet emprunt permanent doit précéder le retour des privilèges accordés à la compagnie et dont voici les principaux :

1° La banque d'Angleterre a été jusqu'en 1826 la seule association de banquiers dont le nombre d'associés pût être illimité, circonstance qui lui a assuré une supériorité incontestable sur les établissements particuliers du même genre, lesquels ne pouvaient jamais avoir plus de six associés. Ce ne fut qu'après la panique de 1825, qu'effrayés des calamités produites par les nombreuses faillites des banques provinciales, le parlement autorisa l'augmentation indéfinie du nombre d'associés de ces banques, pourvu qu'elles fussent situées à plus de 65 milles de Londres (22 lieues environ), et qu'elles n'eussent pas de maisons de banque dans la capitale.

2° La banque est exclusivement chargée de la négociation de tous les emprunts faits pour le compte du gouvernement. Une commission de 300 liv. sterl. par million lui est allouée pour cette opération. La banque reçoit le montant des taxes, acquitte les mandats du trésor, opère le transfert de ses actions, en paie les dividendes, met en circulation les bons de l'échiquier, etc., et ce service lui vaut une indemnité d'environ 6 millions 300 mille francs par an.

3° Elle est seule autorisée à faire frapper le numéraire dans les trois royaumes.

4° Elle a le contrôle de toutes les espèces importées en Angleterre quand elles sont destinées pour Londres, la consignation lui appartient de droit.

5° Elle jouit gratuitement du bénéfice des intérêts provenant des recettes qu'elle fait au compte du trésor.

Le bill soumis à l'acceptation du parlement ne modifie ces privilèges que sur quelques points, il fixe d'abord la durée du contrat nouveau à 21 ans avec faculté au gouvernement au bout de dix ans d'en faire cesser les effets après la 11^e année en prévenant 12 mois à l'avance.

Les compagnies composées de plus de six actionnaires et travaillant dans un rayon de plus de 65 milles de Londres auront le droit de tirer des effets sur Londres quel que soit leur montant, et d'émettre des billets de banque payables dans la capitale.

Le gouvernement propose de réduire de 3 millions de francs, la somme allouée comme indemnité pour le service de la dette publique.

A côté de ces dispositions évidemment désavantageuses à la Banque d'Angleterre, il s'en trouve d'autres qui lui sont très-favorables. Ainsi le gouvernement offre de rembourser 25 o/o sur les quatorze millions et demi (362,500,000 frs.) qu'il doit à la Banque.

Les billets de la banque d'Angleterre seront considérés comme monnaie légale, et ne seront pas payables en or, excepté à la banque ou dans ses succursales.

Aucun intérêt légal ne pourra être exigé des billets n'ayant pas plus de trois mois d'échéance.

La masse des billets de banque en circulation était :

Au 26 fév. 1791 de liv. sterl.	11,489,670	(287,241,750 fr.)
Au 25 fév. 1797 de "	8,640,250	(216,006,250 fr.)
Au 31 mars 1813 de "	23,933,140	(598,328,500 fr.)
Au 31 déc. 1814 de "	27,968,600	(699,215,000 fr.)
Au 31 mars 1819 de "	24,710,770	(617,769,250 fr.)
Au 31 mars 1825 de "	21,084,470	(527,111,750 fr.)
Au 29 fév. 1832 de "	18,051,740	(451,292,750 fr.)

On voit d'après cela que les émissions ont diminué d'environ 250 millions de francs depuis 1814, car en février 1832 les émissions sont calculées être de 19 millions sterling.

L'or et l'argent qu'a possédé la banque s'est élevé en 1813 à 350 millions de francs. En février 1832 il n'y en avait que pour environ 130 millions, mais toujours la banque a eu à peu près la proportion

nécessaire pour la garantie à offrir en cas de demandes nombreuses de remboursement, proportion qui est du tiers du montant des effets en circulation.

Le dividende que la banque d'Angleterre paie à ses actionnaires a varié de 4 1/2 p. c. taux le plus bas à 11 1/2 p. c. taux le plus élevé; mais la moyenne est 8 p. c.

Le cours des actions a eu aussi de nombreuses fluctuations. En 1762 elles perdaient 9 pour cent sur le capital et ne valaient que 91. Les actions sont de 100 livres. En 1792 elles se sont élevées à 218 ou 118 pour cent au-dessus du pair, et actuellement elles valent 205 ou 105 p. c. au-dessus du pair.

BEAUX-ARTS.

Le salon d'exposition de l'Institut des Beaux-Arts à Bruxelles, vient de s'ouvrir pour le deuxième trimestre de cette année; il offre plusieurs tableaux remarquables de nos peintres et l'on ne peut qu'applaudir aux efforts des hommes zélés qui ont fondé cette institution favorable au développement des arts. Depuis sa formation, un an environ, la souscription seule a enlevé vingt tableaux, puisque l'on voit exposés le numéro 21 *Guerillas*, par M. François, d'un fini précieux, et le n° 22 *Pèlerin*, par M. Henri Decoene, dont les productions se distinguent par un cachet tout particulier et une nature riche et vraie.

Les paysages de M. Coene fils indiquent les progrès que ce jeune artiste a faits en entrant dans la carrière.

Nous citerons les productions suaves de M. Brackeleer d'Anvers, le pinceau mâle et vigoureux de M. Cele; le beau faire de M. Ducorron d'Ath, les fruits et les fleurs de Mme. Hellemans, et ceux de Mlle. Evrard d'Ath. Nous examinerons en détail les œuvres de ces artistes, ainsi que celles de M. Delandtsheer, Célestin François, Coene père, Vermeulen, van Murek, Vielvoye, Jolins, Brade, Verwee, Vordeker, van Eyken, François père, Devigne, Delacroix, de Jonghe, Dandelin et Dles. Féron, Noël et Lesbroussart, dont les productions honorent la Belgique.

Avis. — Le gouverneur de la province de Limbourg, informe le public qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, les plan et avant-projet d'une route à ouvrir entre les routes de Tongres à Maestricht et de Maestricht vers Venloo, seront déposés depuis le 20 juin courant jusqu'au 20 juillet prochain, dans les bureaux de la 2^e division du gouvernement provincial à Hasselt, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce temps pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Pour plus de facilité, des copies du plan et de l'avant-projet se trouvent déposés aux municipalités de Tongres, Bilsen, Maeseyck, Ruremonde et Venloo.

Hasselt, le 17 juin 1833.

Le gouverneur susdit.

FOIRE AUX LAINES INDIGENES A LIÈGE.

La foire aux laines indigènes, établie en cette ville, aura lieu mardi 16 juillet, et durera 5 jours consécutifs.

La place St-Barthelemi est désignée pour la foire, attendu sa proximité de l'entrepôt des taxes municipales et que la circulation des vendeurs et des acheteurs peut s'y faire librement et sans crainte d'accidents. Il ne sera rien payer pour les places occupées.

Les laines expédiées pour la foire, pourront être déposées dans des magasins particuliers ou gratuitement sans frais à l'entrepôt des taxes municipales pendant quinze jours seulement (1), mais les balles d'échantillons de différentes qualités seront exposées sur la place Saint-Barthelemi, et elles porteront une note indicative du local où les quantités sont déposées.

Les ventes et marchés sont facultatifs entre les vendeurs et acheteurs, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des courtiers.

Les laines vendues pendant la foire devront être pesées à l'entrepôt des taxes municipales et le droit à payer suivant le tarif acquitté selon qu'il aura été convenu entre le vendeur et l'acheteur; cet objet rentrant dans leur intérêt particulier, ainsi que pour l'accomplissement de leurs marchés.

(1) La régence a fait construire un plancher pour recevoir les laines que l'on veut y déposer.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA BELGIQUE.

Le mouvement général de la population en Belgique donne le résultat suivant pour l'année 1832 :
La population des neuf provinces s'élevait au 1^{er} janvier 1832 à 4,130,121, et au 1^{er} janvier 1833 à 4,142,257, excédent 12,136. On a compté dans cet intervalle 129,080 naissances, 114,910 décès. Les changements de domicile ont présenté une différence en moins de 2,034, c'est-à-dire que 25,574 personnes ont fait des déclarations de nouveaux domiciles, et 27,608 ont déclaré renoncer à ce qu'elles avaient.

Le rapport des naissances et des décès avec la population se trouve pour les naissances de 1 sur 33 1/2, et pour les décès de 1 sur 36. Ce résultat n'est pas fort satisfaisant, mais il faut faire la part d'un excédant de mortalité causé par le choléra.

La mortalité en Angleterre est de 1 sur 60, en France et aux Etats-Unis de 1 sur 40. Les naissances roulent en général depuis 1 sur 25 jusqu'à 1 sur 30. Les provinces du Luxembourg, de Liège et du Limbourg sont celles qui se rapprochent le plus de ces résultats.

Voici le détail par province :
Brabant. — Population au 1^{er} janvier 1832, 564,726, naissances 49,162, décès 48,642, individus arrivant dans la province 683, individus quittant la province 578. Population au 1^{er} janvier 1833, 565,353, augmentation 625.

Limbourg. — Population au 1^{er} janvier 1832, 339,444, naissances 9713, décès 7563, individus arrivant dans la province 833, individus quittant la province 547. Population au 1^{er} janvier 1833 341,880, augmentation 2,436.

Liège. — Population au 1^{er} janvier 1832 375,050, naissances 42,021, décès 9,232, individus arrivant dans la province 8,473, individus quittant la province 2,403. Population au 1^{er} janvier 1833 377,909, augmentation 2,859.

Flandre Orientale. — Population au 1^{er} janvier 1832 742,912, naissances 22,294, décès 21,658, individus arrivant dans la province 7,164, individus quittant la province 7,489. Population au 1^{er} janvier 1833 743,232, augmentation 320.

Flandre occidentale. — Population au 1^{er} janvier 1832, 608,617, naissances 49,497, décès 48,448, individus arrivant dans la province 8,224, individus quittant la province 8,545. Population au premier janvier 1833 609,045, augmentation 428.

Hainaut. — Population au premier janvier 1832 615,461 naissances 49,030, décès 46,307, individus arrivant dans la province 4,428, individus quittant la province 4,929. Population au 1^{er} janvier 1833 617,683, augmentation 2,222.

Namur. — Population au 1^{er} janvier 1832 246,697, naissances 6,625, décès 4680, individus arrivant dans la province 471, individus quittant la province 4,178. Population au 1^{er} janvier 1833 247,935, augmentation 1,238.

Anvers. — Population au 1^{er} janvier 1832 358,378, naissances 10,482, décès 10,596, individus arrivant dans la province 4,214, individus quittant la province 4,374. Population au 1^{er} janvier 1833 358,107, diminution 271.

Luxembourg. — Population au 1^{er} janvier 1832 308,834, naissances 10,556, décès 7,784, individus arrivant dans la province 3,084, individus quittant la province 3,577. Population au 1^{er} janvier 1833 311,413, augmentation 2,279.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 juin.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Décès : 4 garçons, 2 femmes, savoir : Marie Jeanne Christophe, âgée de 90 ans, rue aux Laveux, veuve de Jean Colleye. — Anne Gertrude Henrard, âgée de 18 ans, pont St-Nicolas.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui BAL à la grande Allée-Verte, faub. Vivegnis.

Aujourd'hui jeudi, GRAND BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis. 508

Jh LEMARIE, négociant, rue Sous la Tour, n° 80, à Liège, cessant son commerce d'aunage pour donner tous ses soins à la fabrication de papiers, nouvellement établie sous la raison de LEMARIE frères, vend au-dessous du prix de facture les MARCHANDISES suivantes : draps de toutes qualités et de toutes couleurs, provenant des meilleures fabriques, casimirs id., gilets, étoffes pour pantalon d'été, toiles ardoises et bleues, schirtings, croisé blanc, indiennes, mérinos, percales, schalls, mouchoirs, cravates, taffetas noir, cravates de taffetas et de soie noire croisée, bas de toutes qualités et autres articles de bonneterie, etc., etc.

LEMARIE, frères, fabricants de papiers à Jupille, près Liège, donnent avis que leur fabrique étant en pleine activité, ils sont à même de remplir toutes les demandes que l'on voudrait bien leur adresser en toute espèce de papiers. Les perfectionnements qu'ils ont apportés à cette fabrication leur donnent l'assurance de pouvoir offrir les plus grands avantages, tant par la modicité des prix que par les qualités. Ils pourront satisfaire aux demandes 15 à 20 jours après leur réception.

Nota. Lettres à adresser au n° 80, Sous la Tour, à Liège.

Lundi 24 juin 1833, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères par le notaire DELEXHY, en son étude, rue St-Severin, une MAISON cotée 360, sise à Liège, au faubourg St-Gilles. 503

() VENTE de MEUBLES par suite de décès.

Le lundi 24 juin 1833, à deux heures après-dinée, le notaire MOXHON vendra, en la maison mortuaire de la dame veuve Jehotte, à Coronmeuse, le mobilier faisant partie de sa succession, consistant en hautes garde-robes, chaises, lits, batterie de cuisine, fayence, linges et autres objets trop longs à détailler, le tout argent comptant.

Catalogue d'une belle collection de LIVRES,

Contenant Merlin, Sirey, Baillet, La Themis, Toullier, d'Aguesseau, Carré, Pailli, et Montaigne, etc., dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, les mardi et jeudi 25 et 27 juin, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, et chez LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103. 486

A LOUER une jolie MAISON, située rue Hors-Château, n° 482. S'adresser n° 481. 394

MAGASIN et QUARTIER à LOUER pour cause de départ et cessation de commerce, rue Vinave-d'He, n° 46. 428

MAISON à LOUER pour la St-Jean, place de l'Université, n° 262. S'y adresser et au n° 789 sur Avroy. 501

Le lundi 8 juillet 1833, à 3 heures de relevée, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue derrière le Palais, n° 443 et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de QUATRE SEIZIEMES ET DEMI, dans la maison dite la REDOUTE, et toutes dépendances, sise à Spa, et de UN CINQ CENT DOUZIEME dans la maison dite du WAUX-HALL, et toutes dépendances, située aussi à Spa, avec tous droits attachés aux dites parts dans l'exploitation des jeux. Les quatre seizièmes et demi dans la redoute, seront vendus par lots composés de trente-deuxième.

Cette adjudication partielle sera suivie de l'adjudication en masse.

Les biens faisant l'objet de ladite vente, dépendent de la succession bénéficiaire de feu M. Jacques Davelouis, de son vivant rentier, demeurant à Paris.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente et obtenir de plus amples renseignements à M. le juge de paix, à M^e HERLA, avoué à Verviers, et audit M^e GILKINET. 504

A VENDRE une jolie CALÈCHE moderne ayant peu roulé avec glace et deux sièges, rue Hors-Château, n° 89. 507

A VENDRE une MAISON à porte cochère en très-bon état et solidement construite. Cette maison l'une des plus belles et des plus vastes de la ville de Liège est composée de trois corps de bâtiments ne formant qu'un ensemble, de vingt-sept pièces, au nombre desquelles, se trouvent plusieurs grands salons, de trois greniers, six caves, fontaine, citerne à l'eau de pluie, d'une belle et grande cour.

Elle peut convenir à toute personne tenant équipage, située au centre de la ville, à proximité du théâtre, du marché, etc. Sa position ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'agrément, propre à tout genre de commerce, elle pourrait facilement devenir le siège d'un grand établissement, tel que maison de roulage ou de commission, entreprise de messageries, grand hôtel, etc. et de toutes autres branches de commerce.

D'un revenu assuré, cette maison n'est sujette à aucune non valeur, elle peut être facilement divisée en plusieurs habitations séparées ayant chacune une sortie sur la rue.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

() A VENDRE de gré à gré, pour en jouir de suite, la MAISON de St-Joseph à Coronmeuse, avec deux cours derrière, séparées par un second corps de bâtiments.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement du prix, dont une partie pourra même être convertie en rente. S'adresser à M. DEHOUSSE, rentier, rue Pourceaurue, n° 415, à M^e DEREUX, avoué, place St-Barthélémi, et à M^e MOXHON, notaire à Liège.

Le 11 juillet 1833, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une BELLE MAISON, sise à Liège, faubourg Saint Gilles, n° 485. Cette maison propre à tout commerce, se compose de onze pièces à feu, cour, jardin, puits, citerne, grandes caves, etc. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 505

() Le samedi 22 juin 1833, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques sur adjudication judiciaire, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave-d'He, n° 41 :

1^o Une MAISON, située faubourg St-Gilles, à Liège, n° 534, tenant vers Liège à la ruelle des Bénédictines et vers St-Gilles à la V^e Renard.

2^o Cinq autres petites MAISONS toutes se tenant, joignant vers Liège à ladite ruelle des Bénédictines, vers la chaussée à la maison précédente, et vers St-Gilles à la V^e Renard. S'adresser, pour voir le cahier des charges et titres de propriété, en l'étude dudit M^e DELVAUX.

A LOUER un QUARTIER, au rez de chaussée, garni ou non, quai de la Sauvenière, n° 799. 149

424 IMMEUBLES A VENDRE.

Le mardi 9 juillet 1833, à 2 heures de relevée, chez le sieur Henri Raskinet, à Haccourt, il sera exposé en VENTE par le ministère du notaire DEFROIDMONT.

1^o Une prairie de 49 perches 51 aunes, sise Elle Van à Wonck.

2^o 17 perches 43 aunes de terre, en lieu dit Cheval-Bay, Wonck, ces deux pièces tenues par Michel Lacroix.

3^o 21 perches 79 aunes de terre, en lieu dit Crotte, à Wonck, tenues par les représentants Hendrick Smets, de Seine, et Gilles Bolly, de Wonck.

4^o 17 perches 43 aunes de terre, dessus les Brouck, à Wonck, tenue par Jean Michel Colleye, de Basenge.

5^o 56 perches 66 aunes de terre et 26 perches 15 aunes, sise en lieu dit Crotte, à Wonck, tenant l'une à l'autre, exploitées par Eyrard Pauly, de Sussen.

6^o 34 perches 87 aunes de terre, dessus le Thier, commune de Lixhe, tenue par Michel Lefèvre et Jacques Pâque, de Wonck.

7^o 15 perches 27 aunes de terre, près Delle Foistrée, à Wonck, tenue par Jacques Pâque susdit.

8^o Une petite habitation, avec environ 120 perches de jardin, prés et terre arable y contigu, sise au chemin dit Thier de Labeye, à Heure-le-Romain, tenue par Paschal Otte dudit lieu, aux conditions à voir chez ledit notaire ou chez M^e COLLIN, avoué à Liège, dépositaire des titres.

Ces biens sont libres de charges, il sera accordé des facilités pour le paiement.

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 8 juin. — Métalliques, 84 1/2. — Actions de la banque 1240 0/0.

Fonds anglais du 15 juin. — Consol., 89 1/2 0/0. — Fonds belges, 91 1/2 0/0. — Fonds hollandais, 48 7/8 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 17 juin. — Dette active, 47 7/8. — Ditto, 28 3/4. — Ditto différée, 45 1/2 0/0. — Bill de change, 22 0/0 0/0. — Obligo du Syndicat, 83 1/2 0/0. — Ditto, 69 0/0. — Rente des dom., 00 0/0. — Act. de la Société de commerce, 93 1/2. — Rente française, 79 7/8. — Ditto, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et Ce, 99 1/2 0/0. — Ditto de 1828, 400 1/4 0/0. — Inscript. russes, 65 1/8. — Empr. russe 1831, 90 1/2 0/0. — Rente perp. d'Esp., 79 5/8 0/0. — Ditto 46 3/8 0/0. — Dette diff. d'Esp., 45 1/4 N. — Obl. mét. Autriche, 91 5/8. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 86 3/4. — Obligo. Danoises, 0/0 0/0. — Obligo. du Brésil, 68 3/4. — Cortés, 00 0/0 0/0. — Ditto Grec, 35 1/4

Bourse d'Anvers, du 18 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	4 1/4 0/0 av.	A	
Londres.	12 22 1/2	P	12 17 1/2 P
Paris.	47 5/16	A	47 1/16 A 46 7/8
Francofort.	36	A	35 7/8 N 35 3/4 N
Hambourg.	35 3/8	A	35 1/4 P 35 1/16 A
Escompte 4 0/0 0/0.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 42 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	92 1/2 3/8 P.
	Dette active,	5 100.
	Oblig. de Entr.	5 00 00
Hollande.	Dette active,	2 1/2 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 00
	Rent. remb.	2 1/2 84 91 3/4 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 18 juin.

Le brick américain Angenoria, au lieu de Clarissa, annoncé hier, cap. Andrews, ven. de Charlestown, chargé de riz et coton, pour M. Lemmé.

Le brick américain Stag, capitaine Burnham, venant de la Havane, chargé de sucre pour messieurs frères Nottebohm.

Le koff oldenbourgeois Drie Gebroeders, capitaine Frédrichs, venant de Bremen, chargé de diverses marchandises.

Le pleyt belge Le Berger, cap. Vercauteren, ven. de Londres chargé de diverses marchandises.

Le schooner norvégien Zwänen, cap. Petersen, ven. de Riga chargé de graine de chanvre.

Le koff hanov. Herstelling, cap. Gust, ven. d'Emden chargé de cendres.

Le koff oldenb. Frau Christina, cap. Onken, ven. de Hoki siel, chargé de vieux fer.

Le brick prussien Wilhelmina, cap. Fisscher, ven. de Riga, chargé de graine de chanvre.

Le schooner norvégien Nordsternen, cap. Andersen, ven. de Riga, chargé de graine de lin.

Le pleyt belge le Commerce, cap Ocket, ven. de Londres, chargé de diverses marchandises.

La galéasse belge Pegase, cap. Wagener, ven. de Lisbonne, chargée de sel et fruits.

Le yacht anglais Owen Glen Clower, cap. Dunnet, ven. de Londres.

Bourse de Bruxelles, du 18 juin. — Dette active belge, 50 0/0 P. — 24 millions, 92 1/4 A. — Dette active hollandaise, 49 5/8 P.

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.